



Appel de dossiers pour l'acquisition d'une œuvre d'art public à l'occasion du 20^e anniversaire du Centre des Arts Juliette-Lassonde

Contexte

Dans le cadre de son 20^e anniversaire, le Centre d'art souhaite procéder à l'acquisition d'une œuvre d'art public afin de valoriser et de souligner l'importance de ce lieu culturel majeur dans le paysage maskoutain. L'œuvre fera l'objet d'un dévoilement public au cours de l'année.

Le projet vise à rehausser et à mettre en valeur le riche patrimoine culturel et artistique de Saint-Hyacinthe par l'intégration d'une œuvre tridimensionnelle permanente extérieure s'inscrivant dans une démarche artistique contemporaine et durable. L'œuvre retenue sera installée à proximité de la salle de spectacle et contribuera à l'enrichissement de l'espace public, tout en renforçant l'identité culturelle du site.

Objectifs

Le Centre d'art souhaite soutenir activement la création artistique, en accordant une attention particulière aux artistes de la région, afin de contribuer à la vitalité et au rayonnement de la culture locale, soit :

- Offrir un legs culturel durable à la collectivité
- Favoriser l'accès à la culture auprès de la population maskoutaine
- Encourager la relève artistique et soutenir la professionnalisation des artistes
- Valoriser la création artistique contemporaine, dans toute sa diversité et sa richesse

A propos du CAJL

Inauguré en 2006, le Centre des arts Juliette-Lassonde (CAJL) est le fruit d'un vaste projet collectif visant à doter Saint-Hyacinthe d'un équipement culturel majeur, capable de répondre aux besoins d'une population en croissance et d'un milieu artistique dynamique. Dès son ouverture, le CAJL s'est affirmé comme un lieu structurant pour la diffusion des arts vivants, tant à l'échelle locale que régionale.

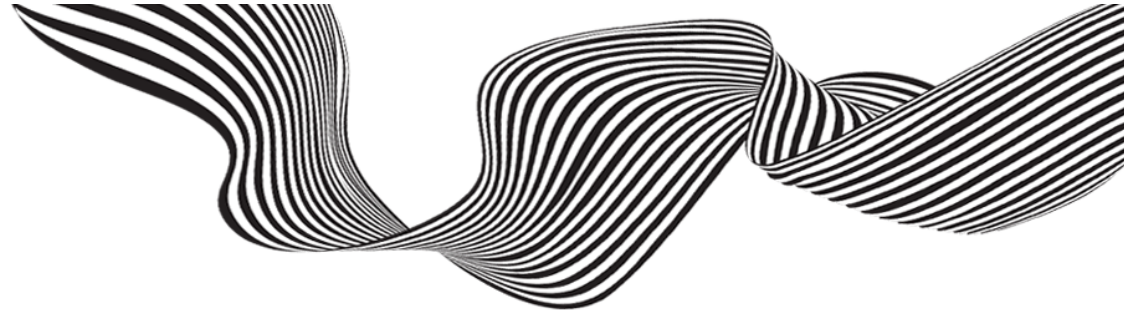
Conçu comme un espace accessible, moderne et rassembleur, le Centre a rapidement trouvé sa place dans la vie des Maskoutains. Sa programmation professionnelle, diversifiée et exigeante, a permis de créer des ponts entre disciplines — théâtre, musique, chanson, humour — tout en favorisant la rencontre entre artistes de renom, créateurs émergents et publics de tous horizons.

En vingt ans, plus de 3 650 représentations professionnelles y ont été présentées, rejoignant plus de 1,5 million de spectateurs. Ces chiffres traduisent bien plus qu'un achalandage : ils témoignent d'un attachement profond, d'une relation de confiance et d'un rôle central dans le développement culturel et social de la région.

Aujourd'hui, le Centre des arts Juliette-Lassonde continue d'évoluer avec son milieu, fidèle à sa mission de diffusion, de médiation et de rayonnement, tout en regardant résolument vers l'avenir.

Le 20^e anniversaire du CAJL

Pour souligner ses 20 ans, le Centre des arts Juliette-Lassonde adopte la thématique « **20 ans de culture, d'émotions et de rencontres** ». Cette signature résume l'essence même du lieu : un espace où l'on vient vibrer,



réfléchir, célébrer et se rassembler. Elle met en lumière ce qui unit toutes ces années : l'expérience humaine vécue, autant sur scène que dans la salle.

L'année anniversaire se déploie comme un grand récit collectif, ponctué d'événements phares, d'activités spéciales et de clins d'œil à l'histoire du Centre. Elle célèbre autant les artistes que le public, les artisans de l'ombre que les grandes soirées marquantes, dans un esprit à la fois festif et rassembleur.

Dans cette volonté de laisser une trace durable, le Centre souhaite également souligner son 20^e anniversaire par l'ajout d'une œuvre artistique permanente — une sculpture — qui viendra s'inscrire dans l'espace public. Cette œuvre symbolique agira comme un legs à la communauté : un repère tangible rappelant que, depuis vingt ans, les arts occupent une place centrale au cœur de Saint-Hyacinthe.

Programme de l'œuvre d'art

L'œuvre d'art choisie devra être une œuvre tridimensionnelle permanente installée à l'extérieur sur un support durable. Elle devra s'inscrire dans son environnement et dialoguer avec le paysage urbain du centre-ville de Saint-Hyacinthe. Elle devra, plus précisément :

- Évoquer de façon originale et évocatrice le thème du 20^e anniversaire du CAJL;
- Offrir aux citoyens et piétons une expérience de contemplation, de pause et de réflexion.

Site d'implantation de l'œuvre d'art : Le jardin des sculptures

Lors de la construction du Centre des arts Juliette-Lassonde, l'architecte Dan Hanganu, avait souhaité faire cohabiter plusieurs œuvres et d'y voir naître un Jardin des sculptures. La première sculpture nommée « Perséides » a été inaugurée en 2015 et fût conçue par l'artiste Claude Millette. Celle-ci est située dans ce jardin, sur la Terrasse Sylvestres & Lafontaine, sur l'avenue de l'Hôtel-Dieu.

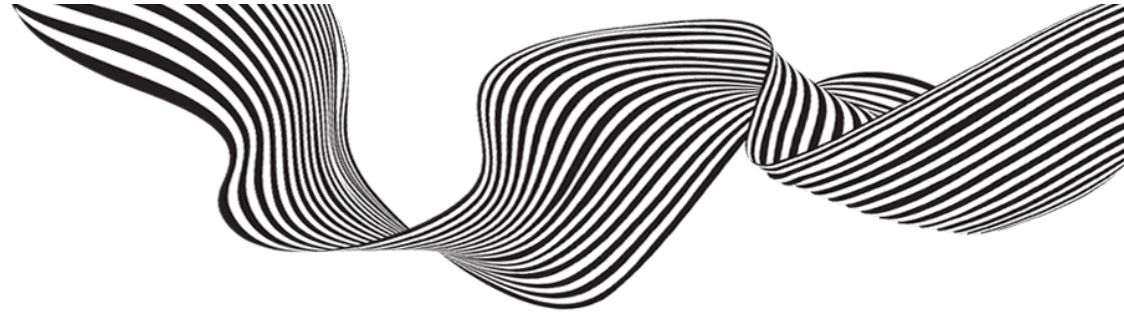
Dans le cadre de cet appel, la proposition retenue cohabitera donc avec celle-ci. Au cours des prochaines années, d'autres sculptures pourraient venir compléter le projet initialement rêvé par l'architecte.

- Espace d'installation sur la terrasse : 6 × 6 pieds (182,88 cm × 182,88 cm).
- Charge maximale permise (structure sous la terrasse) : 9 000 livres (4 082 kg).
- Hauteur de l'œuvre cohérente avec les lignes du bâtiment et le niveau de la terrasse.

Considérations techniques

L'œuvre doit être constituée de matériaux durables, spécifiquement adaptés aux conditions climatiques extérieures. Ceux-ci devront résister aux intempéries et conserver leurs qualités esthétiques dans le temps.

- L'implantation devra tenir compte de la circulation (poussière, projections) et de la rivière (moustiques, humidité, corrosion). De manière générale, l'utilisation de matériaux oxydables doit être évitée.
- L'œuvre proposée doit être accompagnée :
 - **D'un devis d'installation**, précisant les considérations techniques et logistiques nécessaires à sa mise en place (Les collaborations locales sont encouragées) ;
 - **D'un devis d'entretien**, incluant les recommandations requises pour assurer sa conservation à long terme.



Normes de sécurité

- L'œuvre doit être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics et respecter les règlements en vigueur de la Ville de Saint-Hyacinthe. Aucun contenu discriminatoire, diffamatoire ou de caractère sexuel ne pourra être intégré à la proposition artistique de l'artiste qui doit proposer une œuvre pour une clientèle multiculturelle et familiale.
- Les surfaces, finitions et assemblages devront être résistants au vandalisme et aux graffitis, sécuritaires (sans arêtes coupantes ni aspérités) et conçus de manière à empêcher l'escalade de la structure.

Admissibilité des artistes (professionnels / collectifs)

Cet appel de dossiers s'adresse aux artistes professionnel(le)s de Saint-Hyacinthe et de la Montérégie, œuvrant dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art, et répondant aux conditions suivantes :

- Être un(e) artiste professionnel(le) ou de la relève, citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e), et résider au Québec depuis au moins un (1) an ;
- Les collectifs peuvent soumettre un projet collaboratif, à condition que tous les membres soient admissibles. La candidature doit être déposée par un seul membre représentant le collectif.
- Les personnes ayant un **lien d'emploi avec le CAJL ou la Ville de Saint-Hyacinthe**, qu'il soit permanent, occasionnel ou auxiliaire, **ne sont pas admissibles**.

Comité de sélection

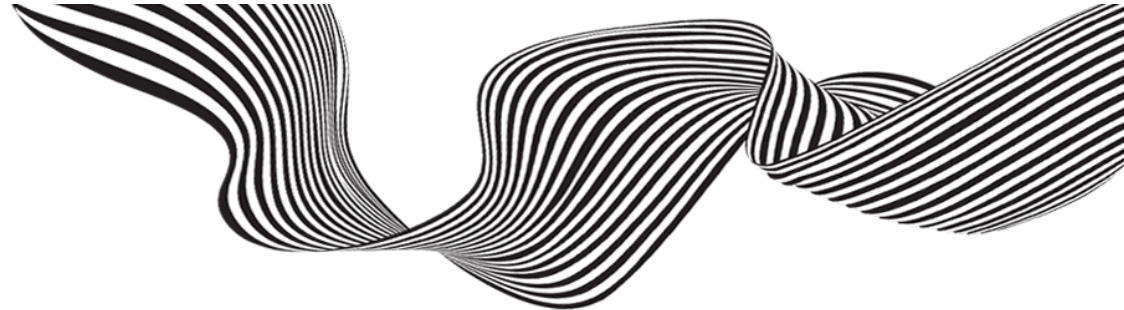
Un comité de sélection, composé de représentants du CAJL, de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'experts en arts visuels ainsi que de citoyens, procédera à l'analyse des œuvres soumises. Le comité se réserve le droit de ne retenir aucune proposition si celles-ci ne répondent pas aux objectifs du présent appel.

Critères d'évaluation :

- Pertinence quant à l'interprétation du thème
- Qualité esthétique et intégration harmonieuse à l'environnement
- Maîtrise technique
- Valeur historique et d'actualité régionale
- Notoriété de l'artiste
- Positionnement de l'œuvre dans la démarche de l'artiste
- Positionnement de l'œuvre dans l'histoire de l'art ou l'actualité artistique
- Faisabilité technique et impact sur l'aménagement de la terrasse, facilité et coûts d'installation, adéquation du projet avec l'échéancier et l'enveloppe budgétaire disponible.

Le comité d'acquisition pourrait exclure des œuvres à l'aide des critères suivants :

- Provenance ou authenticité douteuse
- Mauvais état de conservation
- Conditions de conservation trop exigeantes
- Prix demandé trop élevé
- Problème éthique ou moral



Échéancier (2026)

- 23 mars au 30 avril 2026 : Lancement de l'appel de dossiers et réception des propositions.
- 4 au 15 mai 2026 : Analyse des dossiers.
- 18 au 20 mai 2026 : Annonce à l'artiste sélectionné.
- 15 juin au 30 septembre 2026 : Livraison et installation de l'œuvre.
- Octobre : Dévoilement public dans le cadre des célébrations du 20^e anniversaire du CAJL

Budget et dépenses admissibles

Le montant maximal alloué pour l'acquisition et l'installation de l'œuvre est de 50 000 \$ (taxes en sus). Ce montant devra inclure l'ensemble des coûts liés au projet, notamment :

- Prix de vente de l'œuvre
- Transport de l'œuvre et assurances
- Honoraires liés à l'installation (Par demi-journée, moins de 4 heures 281\$ / Par journée, plus de 4 heures 557\$ (critères du CARFAC))
- Installation et ancrage, adaptations techniques (éléments à discuter avec le CAJL)
- Taxes non remboursées (TVQ, TPS/TVH);
- Frais de déplacements, au Québec, directement liés à la réalisation du projet et qui ne doivent pas dépasser [les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.](#)

Procédure et date limite de dépôt des candidatures

- Le dossier de candidature complet doit être envoyé par courriel au plus tard le 30 avril 2026.
- Avec pour objet : Dépôt de candidature : œuvre d'art 20^e anniversaire du CAJL
- À l'attention de : Monsieur Jean-Sylvain Bourdelais Diffuseur – Directeur général
- À l'adresse courriel : jsbourdelais@centredesarts.ca

Contenu du dossier

Les artistes intéressés doivent soumettre un dossier comprenant :

- Fiche d'identification du candidat datée et signée (Annexe 3);
- Texte d'intention lié au 20^e anniversaire du CAJL (maximum 500 mots) ;
- Fiche technique détaillée : dimensions, poids, matériaux utilisés, année de création;
- Entre 3 et 5 images haute résolution de l'œuvre;
- Devis d'installation et d'entretien de l'œuvre Biographie et curriculum vitae de l'artiste ou pour chacun des membres du collectif;
- Démarche artistique (maximum 1 page);
- Portfolio d'œuvres antérieures;
- Budget ventilé. (Selon l'exemple en Annexe 4).

Les documents doivent être transmis en format PDF. L'envoi par plateforme de transfert de fichiers (ex. WeTransfer ou Dropbox) est également accepté.

Le CAJL se réserve le droit d'écarter toute candidature non conforme au présent appel.

Le concours peut être annulé si les projets soumis ne répondent pas aux exigences ; un nouvel appel pourrait être lancé.

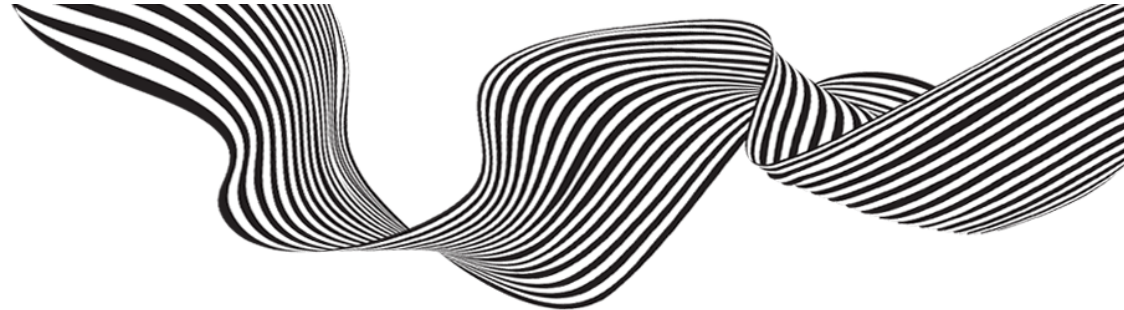


Sont irrecevables :

- les dossiers incomplets ;
- les dossiers déposés hors délai ;
- les dossiers ne respectant pas les critères d'admissibilité ;
- Les candidatures irrecevables ne seront pas examinées ;
- Le concours pourra être annulé si les projets soumis ne répondent pas aux exigences, et un nouvel pourrait être lancé.

L'artiste retenu-e devra :

- Signer un contrat d'acquisition avec le CAJL ;
- Garantir l'authenticité de l'œuvre ;
- Transférer la propriété matérielle de l'œuvre au CAJL ;
- Fournir les pièces justificatives pour toutes les dépenses engagées ;
- En cas de désistement de l'artiste, les sommes versées devront être remboursées intégralement au CAJL.



Annexe 1. Dispositions d'ordre général

Clause de non-conformité

Une candidature ou une prestation pourrait être rejetée en raison de l'absence de l'un ou l'autre des documents requis pour le dossier de candidature ou de prestation du finaliste ou par le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes.

La rédaction de toute communication dans le cadre de cet appel doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt des propositions.

À la suite de l'analyse de conformité, la coordination du concours soumettra les dossiers conformes au processus d'évaluation. Aucune proposition jugée non-conforme ne sera présentée au comité de sélection.

Confidentialité

Les artistes soumettant un dossier doivent considérer comme confidentiels les renseignements échangés dans le cadre du présent appel de dossiers et ne peuvent, sans l'autorisation écrite préalable du CAJL, divulguer ou communiquer à des tiers des informations relatives au processus de sélection. Les membres du comité d'analyse et du comité de sélection, sont également tenus à la confidentialité pendant toute la durée du processus d'évaluation des dossiers.

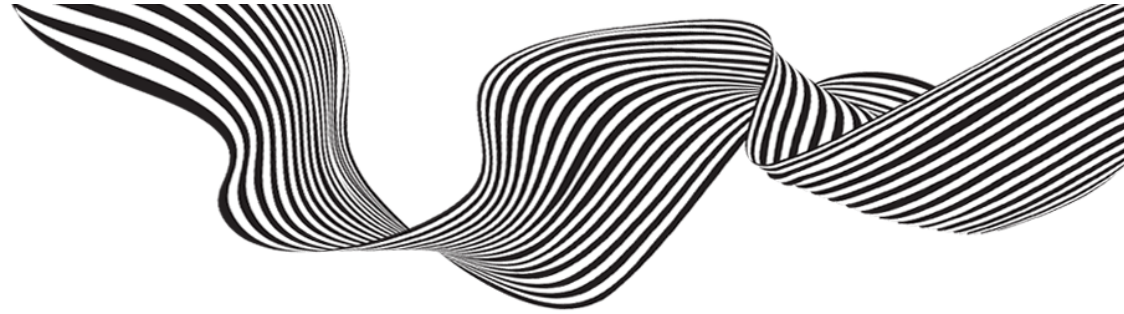
Statut du lauréat

Dans le cas où le lauréat n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- **Pour une personne morale, soit une société incorporée** : L'autorisation du signataire doit être constatée dans une copie de résolution de la société à cet effet.
- **Pour une société enregistrée ou qui fait affaire sous un autre nom que celui des associés** : Il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de *la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (1993, c.48) du Québec attestant l'existence de la société. Lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- **Pour un collectif d'artistes** : Chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Consentement

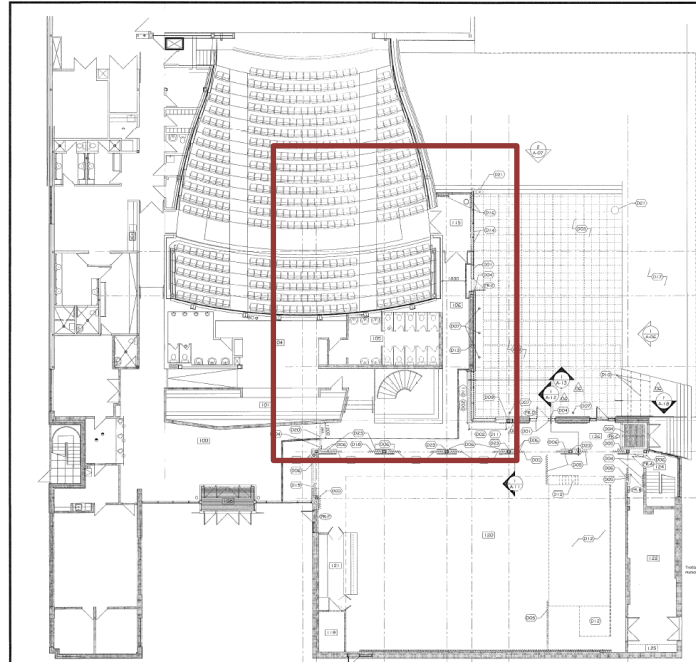
En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que son nom soit divulgué, que sa candidature soit retenue ou non. Si la candidature d'un candidat était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments de non-conformité, pourrait être divulgué.

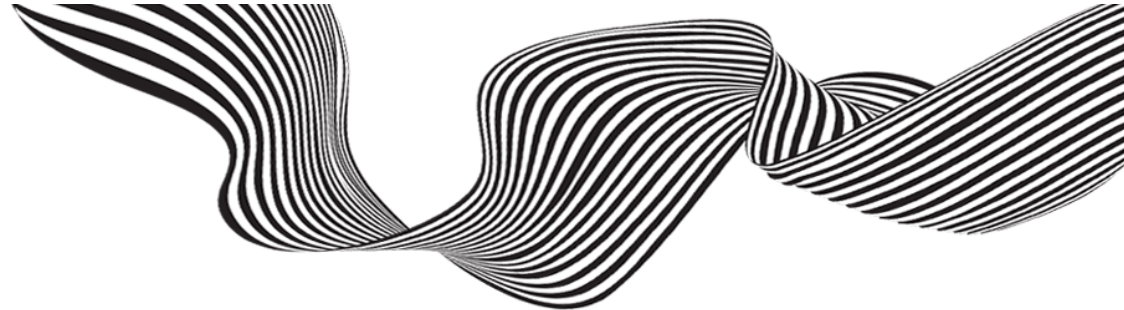


La Ville de Saint-Hyacinthe pourrait donc donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi. Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.



Annexe 2 : Plan de localisation et photo graphie du Jardin des sculptures





Annexe 3. Fiche d'identification du candidat

Coordonnées de l'artiste ou du représentant du collectif

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Citoyenneté _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____

Courriel _____

Détail sur la pratique artistique

Nom d'artiste ou du collectif _____

Discipline(s) _____

Nombre années d'expérience _____

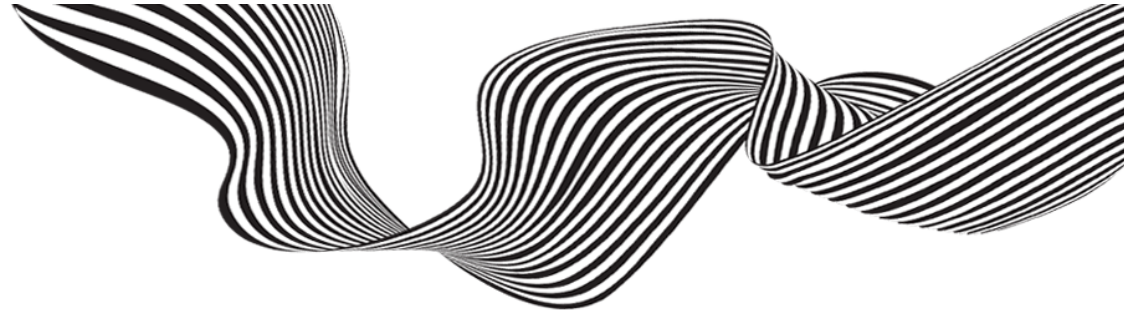
- Artiste professionnel établi
- Artiste de la relève
- Artiste membre d'un collectif
- Artiste inscrit au fichier du Ministère de la Culture et des Communications

Consentement

- Je consens aux termes et modalités du présent appel de dossiers

Signature _____

Date _____



Annexe 4 : Budget

Toutes les dépenses et l'ensemble des frais afférents au projet doivent être inclus dans le budget soumis.

Cet exemple de gabarit budgétaire est fourni à titre indicatif.

Types de dépenses	Montant	Commentaires
Prix de vente de l'œuvre		
Transport de l'œuvre jusqu'au site		
Assurance (transport) valeur assurée complète de l'œuvre)		
Honoraires liés à l'installation (Par demi-journée, moins de 4 heures 281\$ / Par journée, plus de 4 heures 557\$ (critères du CARFAC))		
Frais d'installation, adaptations techniques (à discuter avec le CAJL)		
Taxes non remboursées (TVQ, TPS/TVH)		
Frais de déplacements, au Québec selon barèmes en vigueur		
Sous-total		
Total des dépenses du projet		